

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 17 DECEMBRE 2020 A 19H00

Présents à la séance : 26

L'An Deux Mil Vingt, le **17 DECEMBRE A 19H00**

Extrait affiché le :
18 décembre 2020

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

7ème séance 2020

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme COÏS Magali, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, M. SALÉRIO Philippe, Adjointes et Adjoints, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme RUYER Christine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. ROMARY Fabrice, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Mme SCHILLINGER Stella, Mme ELI Emilie, M. PIERRAT-LABOLLE Julien, conseillères et conseillers municipaux.

Absents excusés:

M. TARDIEU François
M. BURGER Emmanuel

Absente excusée avant donné pouvoir :

Mme FERREIRA-PIERRAT Maria à M. le Maire.

Objet : Ouverture dominicale des
Commerces de détail en 2021.

N° 83/2020

Secrétaire de séance : M. PIERRAT-LABOLLE Julien.

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal les conditions de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail alimentaire et non alimentaire. La loi n° 2015-990 du 06 août 2015 (dite loi MACRON) instaure une nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par Monsieur le Maire au repos dominical pour au plus 12 dimanches dans l'année. La liste de dimanches dérogés doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante ; après consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés (R 3132-21 du Code du Travail) et avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre ; lorsque la demande porte sur plus de 5 dimanches.

La dérogation proposée aux commerces de détail raonnais portera en 2021 sur 9 dimanches ; à savoir : les 10 janvier, 11 avril, 4 juillet, 15 et 29 août, 21 et 28 novembre, 12 et 19 décembre. Elle est conforme aux dispositions de l'accord cadre interprofessionnel du département des Vosges conclu le 30 juin 2016 entre les organisations syndicales représentatives de salariés et les organisations d'employeurs.

Ces explications entendues, le Conseil Municipal présent et représenté, est unanime à décider dans le respect de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 :

- De la dérogation au repos dominical pour au plus 9 dimanches en 2021 ; à savoir les 10 janvier, 11 avril, 4 juillet, 15 et 29 août, 21 et 28 novembre, 12 et 19 décembre.
- Précise que l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges a été demandé et obtenu le 23 novembre 2020,

- Précise que les dates seront définies par arrêté du Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,